

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 juin 2018.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MM. FUZEAU Pascal, PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absents excusés : M. GUILLOTEAU Guy, MME CAILLAUD Louissette.

M. PUAUD Christian a été désigné secrétaire de séance.

N° 045-25/06/2018 : Souscription à l'outil vigifoncier de la SAFER

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-B-2018-026 en date du 27 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention cadre avec la SAFER ;

Considérant que l'accès à l'outil VIGIFONCIER peut être étendu aux communes de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de signer une convention cadre avec la SAFER afin de pouvoir disposer d'outils pour les actions foncières nécessaires à la réalisation de ses politiques publiques.

En lien avec cette convention cadre, les communes membres de la Communauté d'agglomération peuvent accéder à VIGIFONCIER.

VIGIFONCIER est une plateforme en ligne de veille foncière. Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner.

Grâce à la convention de la communauté d'agglomération, l'accès à VIGIFONCIER s'élève à 100€ HT pour la première année (montant forfaitaire pour le paramétrage de l'application) et est gratuit les années suivantes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de COURLAY :

- **D'accepter la souscription à VIGIFONCIER en lien avec la convention cadre conclue entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la SAFER pour un coût de 100 €HT la première année, les années suivantes étant gratuites**
- **D'accepter les conditions du protocole relatif à l'accès à VIGIFONCIER lié à la convention cadre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **D'imputer la dépense sur le budget principal ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE cette délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 046-25/06/2018 : Avenant pour transmission dématérialisée des actes concernant les marchés publics et les autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2014-75 du 1^{er} septembre 2014, la collectivité a décidé de signer une convention avec la préfecture pour l'envoi des actes transmissibles par voie dématérialisée.

Jusqu'alors, l'application ACTES de la préfecture ne permettait pas la télétransmission des actes concernant la commande publique et l'urbanisme.

Désormais, cela est possible mais nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'étendre la convention pour dématérialisation des actes transmissibles par avenant pour la transmission par voie électronique des actes concernant la commande publique et l'urbanisme.
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale et tous autres documents nécessaires à cette télétransmission.

N° 047-25/06/2018 : Compte personnel de formation

Vu la loi du 17/08/2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui prévoit la création d'un compte personnel d'activité qui comprend un C.E.C. (compte d'engagement citoyen) et un C.P.F. (compte personnel de formation)

Vu la loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 et son ordonnance du 19/01/2017 relative au C.P.A., à la formation et à la santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réglementation sur le C.P.F. (compte personnel de formation) qui vient d'être institué pour la F.P.T.

Il précise qu'il revient à la collectivité d'organiser la mise en place de ce nouveau droit au C.P.F.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter d'étudier les dossiers de C.P.F. qui seront déposés tout au long de l'année au fur et à mesure des dépôts
- de participer aux frais de formation à hauteur de 1 € par heure de formation utilisée par l'agent après accord de la collectivité sur son C.P.F.
- de ne pas participer aux frais de déplacement et d'hôtellerie dans le cadre du C.P.F.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 048-25/06/2018 : Fixation du prix de vente H.T. des parcelles du lotissement « Les Genêts »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par D.C.M. n° 2018-037 du 30/04/2018, il a été fixé un prix de vente des parcelles du lotissement « Les Genêts » mais celui-ci a été défini T.T.C. alors qu'il est nécessaire de le définir H.T.

Il propose donc au conseil municipal de modifier cette DCM 2018-037 et de définir un prix de vente H.T. qui correspond à la recette réelle que percevra la collectivité en dehors des taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix des parcelles du lotissement « Les Genêts » à 26,50 € H.T. le m².

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

- La présente délibération modifie donc la D.C.M. 2018-037 en définissant un prix H.T. au lieu du prix T.T.C.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 049-25/06/2018 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2017 s'est élevée à 36 714,65 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 40 087,69 €.

Il rappelle à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2017 qui a été présenté lors de la préparation du B.P. 2018 et qui s'élève à 109 763 € pour 184 élèves scolarisés soit 596,54 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2018, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle : $596,54 \text{ €} \times 79$ (effectif des enfants scolarisés au 01.01.2018) = 47 126,66 €
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.
-

N° 050-25/06/2018 : Enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux dits « Bois Basset » et Les Roches

Monsieur le Maire signale au conseil municipal les projets d'aliénations de deux portions de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

- Une portion du chemin rural dénommé « de Bois Basset » situé au lieu-dit « Bois Basset »
- Une portion du chemin rural dénommé « rue des Tilleuls » situé lieu-dit « Les Roches »

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
 - d'une portion du chemin rural dénommé « de Bois Basset » situé au lieu-dit « Bois Basset »
 - d'une portion du chemin rural dénommé « rue des Tilleuls » situé lieu-dit « Les Roches » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
 - d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces deux projets d'aliénations.
-

La séance du conseil municipal du 25/06/2018 comporte 6 délibérations numérotées de 045-25/06/2018 à 050-25/06/2018.